

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 12.12.2019.  
La séance est ouverte à 20h30.**

Présents: Bourgmestre f.f.: M. Austen ;  
Président d'assemblée : M. Ganser ;  
Echevins : Mmes Houbben et Schyns, MM. Deckers et Kessels ;  
Conseillers : MM. Ladry, Hopperets, Schroeder, Mmes Palm, Habets, MM. Scheen, Simons, Debognoux, Belleflamme, Mme Hagen, MM. Nell, Tatas, Mme Vandenberg, Mme Toussaint, M. Stassen ;  
Président du C.P.A.S. : M. Locht, avec voix consultative ;  
Directeur général : M. Mairlot.

**1<sup>e</sup> objet : Intercommunales – Assemblées générales du second semestre 2019**

**a) Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Commune de la Province de Liège (A.I.D.E.) – Assemblée générale – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) ;  
Vu les statuts de cette intercommunale ;  
Vu le courrier du 13.11.2019 de la S.C.R.L. A.I.D.E., invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 19.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 19.12.2019.

**Article 2:** De notifier la présente décision à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

**b) Enodia – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Enodia ;  
Vu les statuts de cette intercommunale ;  
Vu le courrier du 18.11.2019 de Enodia portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 20.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Enodia du 20.12.2019.

**Article 2 :** De notifier la présente décision à l'intercommunale Enodia, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

**c) INAGO – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale INAGO ;  
Vu les statuts de cette intercommunale ;  
Vu le courrier du 14.11.2019 d'INAGO invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 26.06.2018, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale INAGO du 18.12.2019.

**Article 2:** De notifier la présente décision à l'intercommunale INAGO, rue Village, 77 à 4850 Plombières.

#### **d) INTRADEL – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Intradel ;  
 Vu les statuts de cette intercommunale ;  
 Vu le courrier du 14.11.2019 d'Intradel invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 19.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

##### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel du 19.12.2019.

**Article 2** : De notifier la présente décision à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigij, 20 à 4040 Herstal.

#### **e) Neomansio – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Neomansio ;  
 Vu les statuts de cette intercommunale ;  
 Vu le courrier du 25.10.2019 de Neomansio invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

##### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Neomansio du 19.12.2019.

**Article 2**: De notifier la présente décision à Neomansio, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

#### **f) Ores Assets – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Vu l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;  
 Attendu le courrier du 13.11.2019 de Ores Assets invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 18.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;

##### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Ores Assets du 18.12.2019.

**Article 2** : De notifier la présente décision à Ores Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

#### **g) Resa – Assemblée générale ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Resa ;  
 Vu les statuts de cette intercommunale ;  
 Vu le courrier du 15.11.2019 de Resa portant convocation à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 18.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

##### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Resa du 18.12.2019.

**Article 2** : De notifier la présente décision à l'intercommunale Resa, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège.

## **h) SPI S.C.R.L. – Assemblées générales ordinaire – Position.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale SPI S.C.R.L.;  
 Vu les statuts de cette intercommunale ;  
 Vu les courriers des 14.11 et 03.12.2019 de SPI S.C.R.L. portant convocation à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 17.12.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI S.C.R.L. du 17.12.2019.

**Article 2 :** De notifier la présente décision à l'intercommunale SPI S.C.R.L., rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

**2<sup>e</sup> objet :** **Location, pour une durée de 20 ans, à l'A.S.B.L. « Montzen Jeunes Football Club » de Montzen, du terrain de football avec buvette et vestiaires à Montzen, rue Hubert Denis, 29 – Premier avenant du contrat de bail du 10/01/2000.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Vu les articles 1708 à 1762bis du Code civil ;  
 Vu le Code de la démocratie et de la Décentralisation ;  
 Vu l'acte de vente du terrain de football avec buvette de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne de Montzen à la commune de Plombières en date du 12/05/1997 ;  
 Revu sa délibération du 20/12/1999 décidant de donner en location à l'ASBL « Montzen Jeunes Football Club », pour le loyer annuel d'un franc et pour une durée de 20 années consécutives prenant cours le 1<sup>er</sup> février 2000, pour finir de plein droit le 31 janvier 2020, les installations sportives comprenant un terrain de football et une buvette, rue Hubert Denis n° 29 à 4850 Montzen ;  
 Vu les différents contacts entre l'ASBL « Montzen Jeunes Football Club » et la commune de Plombières relatifs à la mise aux normes du terrain de football ;  
 Vu la visite sur les lieux le 22 novembre 2017 avec M. Willy HERZET, représentant de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) ;  
 Vu l'acte de vente d'un terrain de 810,10 m<sup>2</sup> des époux WINTGENS-PASTEGGER Jean à la commune de Plombières devant la Notaire Marie-Noëlle XHAFLAIRE à Montzen en date du 19 juin 2018 ;  
 Vu le permis d'urbanisme délivré le 24 juillet 2018 par Madame Anne-Valérie BARLET, Fonctionnaire déléguée de la DGO4 du Service public de Wallonie, à la commune de Plombières ayant son siège social, Place du III<sup>ème</sup> Millénaire, 1 à 4850 Plombières en vue de la modification du relief du sol pour l'élargissement d'un terrain de football sur les parcelles communales de terrain sises à Montzen, rue Hubert Denis, 29 à 4850 Montzen, cadastrées section B, n°s 72/V (pour la superficie cadastrale de 7.314 mètres carrés), 73/A/2 (pour la superficie cadastrale de 790 m<sup>2</sup>) et partie des n° 691/A (pour la superficie mesurée de 810,10 m<sup>2</sup>) ;  
 Attendu que l'ensemble des biens donnés en location aux associations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la commune, le sont moyennant le loyer d'un euro symbolique ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée du contrat de bail de 20 ans jusqu'au 31 janvier 2040 et d'y inclure la nouvelle partie acquise en date 19 juin 2018 ;  
 Vu le projet d'avenant au contrat de bail ci-joint;  
 Considérant que le Conseil d'administration de la locataire, réuni en séance du 27 octobre 2019, a marqué son accord à ce sujet ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 Vu l'extrait du plan cadastral ;  
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

### **Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1 :** De donner en location à l'ASBL « Football Club Montzen-Jeunes », en abrégé « F.C. Montzen-Jeunes », ayant son siège social à Montzen, Kinkenweg n° 10, les trois parcelles de terrain sises à Plombières-Montzen, rue Hubert Denis n° 29, cadastrées section B, n°s 72/V (pour la superficie cadastrale de 7.314 mètres carrés), 73/A/2 (pour la superficie cadastrale de 790 m<sup>2</sup>) et 691/A (pour

la superficie mesurée de 810,10 m<sup>2</sup>), telles qu'elles figurent au plan de mesurage dressé le 9 février 2018 par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert à BAELEN. Ce bail est consenti pour une durée de vingt ans, jusqu'au 31 janvier 2040 et moyennant un loyer annuel d'un euro, en vue d'y organiser tous les matches officiels, amicaux et d'entraînement ainsi que pour tous autres matches que le comité compétent jugerait opportun d'y organiser ;

**Article 2 :** D'approuver les clauses et conditions de l'avenant au contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**3<sup>e</sup> objet :** **Echange d'une parcelle de terrain de 2.208,59 m<sup>2</sup> sise à Montzen (bois d'Hees), contre une parcelle de terrain de 2.351,28 m<sup>2</sup> sise au même endroit et appartenant à M. Georg KUPPER, sans frais pour la commune et pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu les circulaires et instructions en la matière ;

Vu le courrier daté du 7 mai 2018 du Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement d'Eupen, proposant un échange de terrains entre M. KUPPER et la commune de Plombières ;

Attendu que le bien à recevoir est actuellement cadastré section B, n° 368/pie et que le bien à céder est actuellement cadastré section B, n° 377A/pie ;

Vu le rapport d'expertise du 11 avril 2019 du Département de la Nature et des Forêts (DNF) – Cantonnement d'Eupen estimant la valeur des arbres pour les différents lots ;

Vu le plan dressé le 7 mars 2019 par Monsieur Jean-Marie Jacobs, géomètre-expert à Eupen, duquel il appert que le bien à céder (lot 1), figurant sous le liseré de teinte rouge, mesure 2.208,59 m<sup>2</sup> et que le bien à recevoir (lot 2), figurant sous le liseré de teinte verte, mesure 2.351,28 m<sup>2</sup> ;

Vu l'engagement relatif au principe de l'échange signé par M. Georg KUPPER en date du 15 mars 2019 ;

Vu le rapport d'expertise du 21 octobre 2019 du Comité d'acquisition estimant la valeur des terrains, valeur des arbres comprise ;

Vu le projet d'acte d'échange envoyé par le Comité d'acquisition en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'engagement relatif à l'échange, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, sans frais pour la commune et à condition de clôturer les différentes parcelles prévues au plan de géomètre, signé par M. Georg KUPPER en date du 20 novembre 2019 ;

Attendu que le lot 1 à céder se situe en zone agricole et que le lot 2 à recevoir se situe en zone forestière au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;

Attendu que ceux-ci ne se situent pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;

Attendu qu'un PV de soustraction au Régime forestier sera établi concernant la partie à céder et qu'un PV de soumission au Régime forestier sera établi concernant la partie à recevoir ;

Considérant que le présent échange a lieu pour cause d'utilité publique et permet d'assurer un meilleur maillage écologique ;

Considérant que du point de vue des biens soumis au régime forestier, la commune est bénéficiaire de 142,69 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cet échange permet de rectifier les limites réelles des terrains ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1 :** D'échanger avec Monsieur Georg KUPPER, sans soulte, pour cause d'utilité publique et d'après le plan de mesurage dressé le 7 mars 2019 par Monsieur Jean-Marie JACOBS, géomètre-expert à EUPEN :

A. une parcelle communale de terrain, à prendre dans la parcelle sise à Plombières (Montzen), bois d'HEES, cadastrée section A, n° 377/A, d'une contenance mesurée de 2.208,59 mètres carrés (lot 1), telle qu'elle figure sous le liseré de teinte rouge au plan de mesurage **contre**

B. une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Georg KUPPER, à prendre dans la parcelle sise au même endroit, cadastrée section B, n° 368, d'une contenance mesurée de 2.351,28 mètres carrés (lot 2), telle qu'elle figure sous le liseré de teinte verte au plan de mesurage ;

**Article 2 :** De désigner Madame Christine MAURISSEN Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège comme mandataire en vue de signer l'acte d'échange ;

**Article 3 :** D'approuver le projet d'acte d'échange envoyé le 14 novembre 2019 qui restera joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte authentique d'échange y relatif ;

**Article 4 :** De demander à M. Georg KUPPER de délimiter, dès la signature de l'acte d'échange, les nouvelles parcelles prévues au plan de géomètre par une clôture ;

**Article 5 :** De mettre tous les frais résultant de cet échange à charge de Monsieur Georg KUPPER.

**4<sup>e</sup> objet : Création d'un sentier communal à Plombières, entre la rue Langhaag et le sentier n° 40 amenant au RAVeL, dans la propriété appartenant à Monsieur Vincent BRANDT.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les attestations d'utilisation depuis plus de 30 ans d'un ancien sentier innommé entre la rue de Spa et le ruisseau « La Gueule » signées par une vingtaine de résidents du quartier Langhaag ;

Vu les éléments de terrain (anciens échaliers et portiques) prouvant l'existence d'un ancien sentier traversant les parcelles cadastrées 3<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 108/L et 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 323/A (anciennement 1/A) amenant de la rue de Spa à la passerelle toujours existante et surplombant « La Gueule » ;

Attendu que le tracé initial du sentier est devenu impraticable suite à la disparition de la passerelle surplombant le ruisseau « BROEKERBACH » ;

Attendu que les promeneurs empruntant actuellement ce sentier non-reconnu, loge le ruisseau « BROEKERBACH » du côté droit pour aboutir au coin Sud-Ouest (barrière d'accès) de la prairie cadastrée, section B, N° 323/A, appartenant à Monsieur Vincent BRANDT ;

Attendu qu'en date du 31/01/2019, le nouveau propriétaire du terrain traversé par le sentier, Monsieur Vincent BRANDT, a approuvé la création du sentier à condition que l'attention des promeneurs soit attirée sur les règles minimales de respect et de sécurité à respecter (respect du tracé, des récoltes et du bétail, chiens tenus en laisse, ...) ;

Attendu que les terrains concernés se situent en partie en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et ne se situent pas dans un schéma d'orientation local ;

Vu les négociations avec le propriétaire du terrain concernant le tracé exact du sentier dans sa parcelle ;

Vu les plans dressés par le géomètre K. BOLAND du bureau de géomètres BOLAND-TAILLEUR & Associés s.a. à Liège en date du 20 juin 2019, indiquant la création d'un sentier entre la rue Langhaag et le sentier n° 40 (passerelle sur La Gueule) amenant au RAVeL, sur une largeur d'un mètre, traversant la parcelle cadastrée section B, n° 323/A (anciennement 1/A), appartenant à Monsieur Vincent BRANDT (pour la longueur totale de 334,34 mètres) tel qu'il y figure sous la teinte jaune ;

Vu la note justificative de la demande eu égard aux compétences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu l'accord écrit émis sur les plans par Monsieur Vincent Brandt en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que ce projet a été soumis à des mesures particulières de publicité du 28 septembre 2019 au 28 octobre 2019, en vertu des articles 24 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, par :

- 1) la publication d'une affiche placée sur le terrain et le long de la voirie publique ;
- 2) la publication d'un avis placé à l'endroit habituel de l'affichage officiel communal ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » - édition du 25 septembre 2019) et dans un journal distribué gratuitement à la population (Bulletin communal du 25 septembre 2019) ;
- 4) l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à la disposition du public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet n'a soulevé aucune réclamation ni observation et que personne ne s'est présenté à la clôture de l'enquête ;  
Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Commission consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) en date du 8/10/2019, auquel il se rallie et notamment rédigé comme suit :

« *La CCATM est tout à fait favorable à l'officialisation de ce sentier. Elle souhaite cependant qu'un échelier soit installé le long de la rue Langhaag et que la petite passerelle existante soit munie d'un garde-corps afin de sécuriser le passage du ruisseau.* »

Considérant que la commune prendra en charge les travaux liés au placement d'écheliers ;

Considérant qu'afin de sécuriser la traversée du ruisseau et à la demande de la CCATM, la passerelle surplombant le ruisseau « LA GUEULE » sera munie d'un garde-corps ;

Considérant qu'à la demande du propriétaire, un panneau sera placé à l'entrée du sentier côté rue Langhaag afin de rappeler aux promeneurs les règles de respect, de convivialité et de sécurité ;

Considérant que la création de ce sentier permettra aux résidants du quartier d'accéder directement au RAVeL sans devoir loger la route régionale ;

Considérant que le tracé de ce nouveau sentier est sécurisant pour les promeneurs car celui-ci aboutit dans un tronçon en ligne droite de la rue Langhaag et non dans le tournant de la rue de Spa comme auparavant ;

Considérant que la création de ce sentier communal améliorera la situation existante et favorisera la mobilité des usagers faibles au travers de nos campagnes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1 :** De créer un nouveau sentier communal à Plombières entre la rue Langhaag et le sentier n° 40 (passerelle sur La Gueule) amenant au RAVeL, sur une largeur d'un mètre, traversant la parcelle cadastrée section B, n° 323/A (anciennement 1/A), appartenant à Monsieur Vincent BRANDT (pour la longueur totale de 334,34 mètres) tel qu'il figure sous la teinte jaune au plan de mesurage dressé le 20 juin 2019 par le géomètre K. BOLAND du bureau de géomètres BOLAND-TAILLEUR & Associés S.A. à Liège

**Article 2 :** D'envoyer la présente décision au propriétaire du terrain et au Gouvernement, pour information.

**Article 3 :** D'afficher la décision par voie d'avis durant 15 jours conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

**5° objet : Enseignement – Règlement d'ordre intérieur de l'implantation de Sippenaeken – Modifications – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret de la Communauté française du 24.07.2017 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et en particulier les articles 76, 77 et 77 bis ;

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès de l'enseignement ;

Attendu que le Pouvoir Organisateur a pris la décision d'organiser les surveillances et garderies dans ses écoles communales, à savoir engagement des surveillants mais également la gestion financière de ces garderies ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur d'un établissement est le code de conduite en vigueur dans cet établissement et qui précise notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent lui être opposées ;

Attendu que ces modifications doivent être apportées au niveau du règlement d'ordre intérieur des implantations scolaires ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Conseil de participation de l'Ecole de Hombourg-Plombières-Sippenaeken en date du 01.10.2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02.10.2019 approuvant les modifications apportées aux règlements d'ordre intérieur des implantations de Plombières et de Hombourg ;

Considérant que lorsque l'ordre du jour du Conseil communal du 02.10.2019 a été arrêté par le Collège communal, les normes de rationalisation n'étant pas atteintes pour l'implantation de Sippenaeken, les modifications apportées au ROI de l'Ecole communale de Hombourg-Plombières-Sippenaeken ne

concernaient que les deux implantations de Hombourg et de Plombières et que dès lors il y a lieu de procéder au plus vite à l'approbation des modifications apportées au ROI de l'implantation de Sippenaeken vu la dérogation accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour maintenir cette école ouverte ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

D'approuver les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur de l'implantation de Sippenaeken tel que repris en annexe.

**6<sup>e</sup> objet : Eclairage public – Convention cadre pour les travaux de remplacement des sources lumineuses – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 chargeant le gestionnaire de réseau de distribution de proposer un service d'entretien de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 et sa modification du 14 septembre 2017, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6<sup>o</sup> visant un programme général de remplacement des sources lumineuses par des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante ;

Considérant qu'il en ressort que l'ensemble du parc des sources lumineuses doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Attendu les documents transmis par ORES, à savoir :

- la proposition de convention fixant le cadre dans lequel la réalisation du programme de remplacement interviendra, en ce compris les modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante ;
- le plan de phasage découpant le territoire communal en zones marquées de A à J'' ;
- Une estimation des coûts des travaux de remplacement établi par zones ;
- Une estimation des coûts pour l'année 2020, reprenant les zones marquées M+N+U+V+B'', soit un remplacement de 196 sources lumineuses pour un montant à charge communale de 80.977€ TVAC.

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22 novembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date 27 novembre 2019 du et joint en annexe ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

De marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Plombières concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008.

**7<sup>e</sup> objet : Lecture publique – Bibliothèque communale de Plombières – Demande de renouvellement de reconnaissance pour la période 2020-2024 pour un opérateur direct.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret de la Communauté française du 30.04.2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et l'arrêté du 19.07.2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2012 sollicitant la reconnaissance en catégorie 2 pour un opérateur direct (bibliothèque communale de Plombières) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de développement de la lecture du 19 novembre 2019 approuvant le rapport général d'exécution du Plan de Développement de la Lecture 2012-2019 ainsi que son Plan de Développement de la Lecture 2020-2024 ;

Considérant le formulaire de demande de renouvellement de la reconnaissance pour la période 2020-2024 réalisé par l'opérateur direct ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance pour la période 2020-2024 réalisé par la Bibliothèque communale.

**Article 2 :** D'introduire auprès des services de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de renouvellement de reconnaissance pour la période 2020-2024.

**8<sup>e</sup> objet : Appel public pour le recrutement statutaire d'un directeur financier pour la Commune et le C.P.A.S.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1124-21 à L1124-50 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, comprenant plusieurs dispositions relatives au statut des grades légaux ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plusieurs de ces modifications ayant une conséquence sur le statut administratif du directeur général, du directeur financier et du directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par un arrêté du Gouvernement wallon du 24.01.2019 ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 16.07.2019 relative au Programme stratégique transversal (PST) et au statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le statut administratif des grades légaux, tel qu'arrêté par le Conseil communal en sa séance du 05.09.2019 ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.11.1993 relatif à la création d'un poste de receveur local (devenu directeur financier) ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.11.2018 relative à l'engagement par contrat de travail d'un directeur financier faisant fonction et décidant des modalités de recrutement, à savoir le régime juridique de l'agent à recruter (travailleur contractuel, le profil de fonction du directeur financier faisant fonction, le nombre d'épreuves et la nature des épreuves, l'offre d'emploi conjointe pour la Commune et le CPAS ;

Vu les délibérations du Collège communal du 17.12.2018 et du 24.06.2019 décidant d'engager par contrat de travail Monsieur Clément Cordewener en qualité de directeur financier faisant fonction, à raison d'un trois quarts temps, du 10.01.2019 au 09.07.2019 et du 10.07.2019 au 09.01.2020 ;

Attendu que le poste de directeur financier est vacant depuis le 10.01.2019, mais qu'un directeur financier faisant fonction a été désigné dans l'attente de l'organisation de la procédure de désignation d'un titulaire conformément aux dispositions décrétales ;

Considérant qu'il est proposé, sous réserve de l'approbation du Conseil de l'action sociale, de désigner au travers d'une procédure menée conjointement un directeur financier commun pour la commune et pour le CPAS et de définir le volume global de prestation du directeur financier à 125% du temps de travail, décomposé en 100% du temps pour la commune et 25% du temps au CPAS, la charge salariale étant répartie de la même manière entre les deux institutions ;

Attendu que le statut administratif des grades légaux prévoit les modalités de recrutement, en ce compris le programme de l'examen ; qu'il appartient néanmoins au conseil communal de définir le mode d'accès à l'emploi, la pondération au sein des épreuves, le profil de fonction et la durée de la validité de la réserve de recrutement ;

Attendu par contre que la composition du jury relève de la compétence du Collège communal, dans le respect des règles fixées par le statut administratif des grades légaux en la matière, de même que la de l'offre d'emploi pour le recrutement statutaire conjoint d'un directeur financier pour la Commune et pour le CPAS de Plombières ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sous réserve de l'approbation du Conseil de l'action sociale, de procéder, au travers d'une procédure menée conjointement avec le CPAS, à la désignation d'un directeur financier commun à la commune et au CPAS de Plombières.



Le volume global de prestation du directeur financier est limité à 125% du temps de travail et est décomposé comme suit :

- 100% du temps de travail pour la commune ;
- 25% du temps de travail pour le CPAS

La charge salariale du directeur financier est répartie entre la commune et le CPAS selon les mêmes proportions.

**Article 2 :** De pourvoir à l'emploi de directeur financier commun par la voie du recrutement.

**Article 3 :** De fixer les épreuves de l'examen et leur pondération de la manière suivante :

a) Epreuve écrite telle que définie dans le statut administratif des grades légaux (100 points) :

- droit constitutionnel : 10 points
- droit administratif : 10 points
- droit des marchés publics : 10 points
- droit civil : 10 points
- finances et fiscalité locale : 30 points
- droit communal (applicable en Wallonie) : 15 points
- loi organique des CPAS : 15 points

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui obtiennent au moins 50/100 pour la totalité de celle-ci. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

b) Epreuve orale d'aptitude à la fonction et au management, telle que définie dans le statut administratif des grades légaux (100 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui obtiennent au moins 50/100. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

Sont considérés comme ayant réussi l'examen, les candidats ayant obtenu au moins 50/100 pour chacune des épreuves et au moins 120/200 au total de l'examen.

**Article 4 :** Sur proposition du Directeur général, d'arrêter le profil de fonction du directeur financier de la Commune et du CPAS de Plombières comme suit :

**Missions :**

Sous l'autorité du Collège communal pour la Commune et du Bureau permanent pour le CPAS, le directeur financier est conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS.

Il est le gardien de la légalité et de la logique économique et financière de l'administration.

Il est chargé de l'utilisation efficace et économique des ressources financières et de la protection des actifs.

Il fournit également des informations financières fiables aux Directeurs généraux de la Commune et du CPAS et au Collège communal et au Bureau permanent.

Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions sont expressément décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il siège aux Comités de direction et à ce titre contribue à l'amélioration des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services administratifs et au renforcement de la transversalité des services.

Il collabore étroitement avec les Directeurs généraux de la commune et du CPAS dans un esprit de management constructif.

Il contrôle l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activité.

Il garantit la qualité des informations transmises aux collaborateurs.

**Activités principales**

**(la liste des activités n'étant pas exhaustive)**

- Effectuer les recettes de la Commune et du CPAS
- Acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées par l'exécutif ;
- Remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés soit sur demande, soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L1124-41, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune et du CPAS ou des entités consolidées ;
- Faire procéder à toutes saisies, requérir, au bureau des hypothèques, l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles ;
- Gérer la trésorerie ;
- Tenir la comptabilité sous l'autorité du Collège communal et du Bureau permanent ;
- Dresser les comptes annuels (bilan, compte de résultat et compte budgétaire)

- Participer à l'organisation du contrôle interne ;
- Contentieux du recouvrement, emprunts, assurances ;
- Participer à l'élaboration des budgets et modifications budgétaires sur base des lignes directrices ;

### Compétences requises

Connaissances (savoir)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonctionnement de l'administration communale</li> <li>- Connaissances spécifiques aux finances communales : finances et fiscalités locales, droit des marchés publics, droit communal, loi organique des CPAS, Droit civil, droit administratif, droit constitutionnel ;</li> <li>- Bonne expression orale et écrite, bonne orthographe</li> <li>- Maîtrise de la bureautique usuelle</li> <li>- Bonne connaissance des spécificités et acteurs locaux</li> </ul>
Aptitudes (savoir-faire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger des documents administratifs de manière claire, précise, complète et pratique</li> <li>- Disposer de bonnes compétences rédactionnelles en français</li> <li>- Intégrer l'information – Etablir des liens entre diverses données et juger d'un œil critique l'information</li> <li>- Résoudre des problèmes – Traiter et résoudre les problèmes de manière autonome, chercher des alternatives et mettre en œuvre les solutions</li> <li>- Capable de s'approprier les logiciels spécifiques à la fonction ;</li> <li>- Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur dans l'administration</li> <li>- Maîtriser les différents modes de communication</li> <li>- Capacité à communiquer et à collaborer avec ses collègues et sa hiérarchie</li> <li>- Atteindre les objectifs : s'impliquer, générer des résultats et assumer la responsabilité et la qualité de son action</li> </ul>
Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ponctualité</li> <li>- rigueur, organisation et méthode</li> <li>- disponibilité, polyvalence et flexibilité</li> <li>- devoir de réserve, faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre conformément aux attentes des organisations, respecter la confidentialité, et les engagements et éviter toute forme de partialité</li> <li>- engagement, dynamisme, initiative, créativité</li> <li>- ouverture d'esprit, sens de l'écoute et du dialogue, respect des personnes et empathie</li> <li>- patience et tolérance</li> <li>- résistance au stress</li> <li>- autonomie</li> <li>- capable de s'auto-développer, gérer son développement, remettre en question de façon critique son propre fonctionnement et s'enrichir de nouvelles idées, approches, compétences et connaissances en lien avec les missions du service et l'exercice de sa fonction faire preuve de loyauté envers les deux institutions.</li> </ul>

**Article 5 :** De désigner en accord avec le Conseil de l'action sociale, au terme de la procédure menée conjointement par le Collège communal et le Bureau permanent du CPAS, un directeur financier stagiaire de manière motivée.

**Article 6 :** De constituer une réserve de recrutement composée des candidats ayant réussi l'examen, mais n'ayant pas été désignés en qualité de directeur financier stagiaire par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale. La durée de validité de la réserve de recrutement est fixée à une année renouvelable une seule fois pour la même durée.

**9<sup>e</sup> objet : Location de gré à gré, pour cause d'utilité publique et pour une durée indéterminée, à l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.), de plusieurs locaux situés dans la crèche sise à Plombières, rue du Lycée n° 34 – Avenant n°1.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Revu sa délibération du 20 juin 2019 portant sur le même objet ;  
Vu le contrat de bail conclu entre la commune de Plombières et l'Office National de l'Enfance (O.N.E.) en date du 16 juillet 2019 sous le n°42/63088/01, concernant des locaux situés rue du Lycée, 34 à 4852 Plombières ;  
Considérant que la commune souhaite utiliser ponctuellement les locaux loués par l'O.N.E. en tant que cabinet médical et salle d'attente, en vue d'y organiser des consultations par un médecin généraliste ;  
Considérant par ailleurs qu'il convient d'adapter les charges locatives en vue d'y inclure les frais de nettoyage des locaux loués à l'O.N.E., assurés par les services communaux ;  
Attendu le projet d'avenant n°1 à au bail, dressé par les services de l'O.N.E., et entrant en vigueur à la date du 01.01.2020 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les clauses et conditions de l'avenant n°1 au contrat de bail n°42/63088/01, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération et deux exemplaires de l'avenant n°1 signé par le bourgmestre f.f. et le Directeur général à l'O.N.E. pour disposition.

**10<sup>e</sup> objet : Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Prise d'acte.**

Le Conseil communal, en séance publique, entend lecture du rapport sur le projet de budget définissant la politique générale et financière de la Commune et synthétisant, pour l'année 2018, la situation de l'administration et des affaires de la Commune, dressé par le Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**11<sup>e</sup> objet : Rapport de synergies commune – C.P.A.S.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-11 et L1512-1/1 ;  
Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Attendu que le rapport annuel de synergies est un document établi par le Directeur général de la commune et le Directeur général du CPAS et qu'il est annexé au budget de la commune ;  
Considérant qu'un démentiel guide méthodologique de mise en œuvre des synergies communes-CPAS est publié par le SPW et qu'il contient, entre autres choses d'un intérêt parfois discutable, un canevas de tableaux composant ce rapport de synergies ;  
Attendu le rapport établi par les Directeurs généraux précités en date du 26-11-2019 ;  
Attendu l'avis sans remarque établi par le CODIR conjoint commune-CPAS en date du 02-12-2019 ;  
Attendu la présentation du rapport au Comité de concertation en date du 02-12-2019, lequel n'a émis aucune remarque ou proposition de modification ;  
Attendu la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui s'est tenue ce jour et qui n'a émis aucune remarque ou proposition de modification ;  
Attendu que le projet de rapport annuel de synergies sera soumis à l'approbation du Conseil de l'action sociale en date du 17-12-2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter le rapport annuel de synergies commune-CPAS élaboré par le Directeur général de la commune et le Directeur général du CPAS.

**Article 2 :** D'annexer ledit rapport au budget communal 2020 à transmettre au Gouvernement wallon.

**12<sup>e</sup> objet : Budget communal – Exercice 2020.**

### Intervention de M. Belleflamme pour le groupe URP

*Le groupe URP ne votera pas le budget 2020 que vous proposez, et ce tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.*

*Nous estimons que ce budget ne traduit pas, en début de mandature, une attitude suffisamment prudente au regard de l'importance des projets qui sont soit en cours de réalisation, soit envisagés pour les prochaines années.*

*Le groupe URP salue le fait que vous mainteniez les niveaux d'imposition pour les deux taxes principales, à savoir le précompte immobilier et l'IPP. Ce choix, auquel nous adhérons pleinement, implique de faire preuve d'une rigueur absolue dans les dépenses récurrentes de l'ordinaire, sans quoi l'évolution des dépenses courantes, et notamment de transfert (dotations à la zone de police et à la zone de secours) et le financement des projets à venir sera immanquablement de nature à mettre en péril à moyen terme les finances communales. Malheureusement, vous n'adoptez pas pareille attitude. Et nous le regrettons.*

*Pour preuve, le budget ordinaire 2020 que vous nous proposez traduit une augmentation des frais de personnel de pas moins de 10,90 %, sachant que cette augmentation sera récurrente en ce qu'elle est la conséquence d'engagements complémentaires. Au-delà de l'augmentation liée à l'ouverture de la crèche, vous avez décidé de procéder au recrutement de plusieurs personnes, et ce dans différents secteurs, sans que ces engagements ne soient compensés par des recettes nouvelles.*

*Nous ne critiquons bien évidemment ni le choix des personnes recrutées ni les profils de fonction arrêtés. Néanmoins, vous devez être conscients que ces engagements complémentaires vont générer des coûts récurrents pour les années à venir, sans compter les indexations.*

*Par ailleurs, à ce stade, vous n'avez pas prévu l'instauration d'un second pilier de pension pour les agents contractuels. Si vous envisagez des nominations, sans que ces intentions ne soient concrétisées ou planifiées (par secteur ou en termes de nombre d'agents), force est de constater que chaque année qui passe est de nature à léser les intérêts des agents contractuels de l'administration communale. Nous vous avons proposé, au moment de la confection du budget 2019, de vous inscrire dans le cadre d'un second pilier de pension. Il n'en est rien à ce stade. Nous le regrettons. Nous aurions préféré qu'une attention soit également prêtée au statut des agents communaux déjà engagés plutôt que de prévoir autant de nouveaux engagements.*

*Vous vous réjouissez ensuite de constater que plusieurs emprunts viennent à échéance en 2020, ce qui représentera un gain de 150.000,00 € à l'ordinaire en 2021. En 2021 et 2022, d'autres emprunts viennent à échéance, ce qui aura pour effet de diminuer la charge de dette à un montant de 300.000,00 € dès 2023. A cet égard, nous devons insister sur notre profond désaccord quant à la vision que vous exposez dans la note de politique générale et financière de la Commune pour l'exercice 2020.*

*En page 4, vous présentez votre vue relativement au budget extraordinaire et au programme d'investissements pour les 5 années à venir. Il présente des investissements pour un total d'à peu près 17.000.000 €. Vous envisagez un emprunt de l'ordre de 6.500.000 € avant la fin de la mandature, en précisant que la charge de dette d'un tel montant devrait avoisiner annuellement 380.000 €, soit quasi le même montant que la diminution naturelle de la dette d'ici à la fin de la mandature, soit 387.000 €. Ce que vous oubliez de préciser, c'est que cette charge de dette de 380.000 € va grever les 20 années à venir et que le tableau des emprunts démontre que si vous empruntez effectivement 6.500.000 € avant la fin de la mandature, vous allez littéralement exploser le montant global de la dette communale, ce que nous n'avons jamais fait durant les 12 dernières années. Les tableaux du niveau d'endettement de la Commune durant les 12 dernières années est éclairant à cet égard.*

*Votre majorité est sensible au développement durable. Je vous rappelle que le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Si vous poursuivez la ligne budgétaire annoncée, vous allez hypothéquer toute capacité d'emprunt au-delà de 2024. Comment envisagez-vous la capacité d'emprunt de la majorité communale 2024-2030 ? Quelles seront leurs marges ? Nous attendons une réponse.*

*Nous ne contestons ni la qualité ni l'importance des projets communaux inscrits à l'extraordinaire. Nous sommes par contre convaincus que vous devriez adopter une gestion beaucoup plus stricte et rigoureuse au niveau de l'ordinaire pour garantir d'alimenter de manière plus importante le fonds de réserve extraordinaire et autofinancer davantage vos projets pour éviter un recours aussi systématique - et facile - à l'emprunt.*

*Enfin, le plan d'investissement joint en annexe au budget pour les années 2021 à 2024 ne traduit pas de nombreux projets pourtant inscrits au PST, comme le bâtiment-relais dont nous reparlerons tout à*

*l'heure. Nous regrettons que le PST, que vous présentez dans la note de politique générale et financière, comme un guide et un instrument de gestion, ne se concrétise pas davantage dans les budgets ordinaire et extraordinaire. De même, si un budget participatif de 10.000 € est prévu, nous ne connaissons ni les modalités ni la méthodologie souhaitée pour activer ce projet.*

*Au regard de tous ces éléments, nous n'avons d'autre choix que de voter contre le budget.*

*Nous sommes convaincus que nous ne devons pas attendre la fin de la mandature pour connaître les premières difficultés financières à Plombières, ce que nous avons évité les douze dernières années. Il sera vain, à ce moment, de tenter de nous en faire porter la responsabilité. Vous êtes explicitement et expressément prévenus. Il n'est pas encore trop tard.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que paru au Moniteur belge du 22 août 2007, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Attendu le projet de budget 2020 établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier faisant fonction en date du 25 novembre 2019 ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier faisant fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

**Décide, par 13 voix pour, 8 voix contre (groupe URP) et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	11.911.944,60	10.226.685,00
Dépenses totales exercice proprement dit	11.542.133,95	11.187.594,01
<b>Boni / mali exercice proprement dit</b>	<b>369.810,65</b>	<b>960.909,01</b>
Recettes exercices antérieurs	381.731,31	0,00
Dépenses exercices antérieurs	55.693,71	16.907,85
Prélèvements en recettes	0,00	977.816,86
Prélèvements en dépenses	658.818,31	0,00
Recettes globales	12.293.675,91	11.204.501,86
Dépenses globales	12.256.645,97	11.204.501,86
<b>Boni / Mali global</b>	<b>37.029,94</b>	<b>0,00</b>

**2. Tableau de synthèse (partie centrale) – Service ordinaire**

<b>Budget 2019</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations</b>	<b>Total après adaptations</b>
Recettes	11.946.970,04	211.679,66	12.158.649,70
Dépenses	11.877.384,76	-100.466,37	11.776.918,39
Résultat présumé au 31/12/2019	69.585,28	312.146,03	381.731,31

**3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées**

	<b>Dotations</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
C.P.A.S.	790.874,41	Budget non voté
FE Gemmenich	17.923,73	05/09/2019

FE Hombourg	22.924,69	05/09/2019
FE Montzen	19.000,00	05/09/2019
FE Moresnet	9.425,70	05/09/2019
FE Plombières	3.909,26	05/09/2019
FE Sippenaeken	0,00	05/09/2019
FE Eupen	3.427,02	07/11/2019
Zone de police	799.122,47	Budget non encore approuvé
Zone de secours	488.170,07	Budget non encore approuvé

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier faisant fonction.

### **13<sup>e</sup> objet : Octroi d'un subside pour l'utilisation de gobelets réutilisables – Année 2020.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2013 relatives aux subventions octroyées par la Commune ;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations publiques organisés sur le territoire communal ;  
Considérant que la fourniture de gobelets réutilisables génère un coût non-négligeable pour les organisateurs de ces manifestations publiques ;  
Considérant qu'il convient de soutenir financièrement les organisateurs de manifestations publiques lors de la location de gobelets réutilisables ;  
Sur proposition du Collège communal ;

#### **Décide, par 13 voix pour, 8 voix contre (groupe URP) et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'octroyer un subside communal aux associations locales qui utilisent des gobelets réutilisables dans le cadre de manifestations publiques organisées sur le territoire de la Commune de Plombières durant l'année 2020.

**Article 2 :** Seul le transport des gobelets réutilisables peut faire l'objet d'une demande de subside par l'association qui a payé le transport desdits gobelets.

**Article 3 :** Le montant de la subvention communale s'élève à maximum 36,30 € par colis de 500 gobelets et à maximum 121,00 € à partir de 2.000 gobelets.

**Article 4 :** La demande de subsides, accompagnée d'une copie de la facture, sera introduite au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la date de la facture. Passé ce délai, elle sera irrecevable.

**Article 5 :** D'exonérer les associations demanderesse des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1<sup>o</sup>, L3331-6 - 3<sup>o</sup>, et L3331-8, § 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **14<sup>e</sup> objet : Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Gemmenich – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, notamment les articles 1 et 2 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Attendu le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Gemmenich, tel qu'approuvé ;  
Attendu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Gemmenich, tel qu'approuvée ;  
Attendu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Gemmenich en séance du 27 novembre 2019 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Gemmenich en date du 29 novembre 2019 lors du dépôt de la modification budgétaire n°2 2019 ;  
 Considérant que par décision du 29 novembre 2019, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;  
 Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;  
 Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 29 novembre 2019, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;  
 Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Gemmenich telle qu'approuvée par le chef diocésain, aux montants suivants :

Recettes	50.640,84
Dépenses	50.640,84
Excédent/Déficit	0,00
Intervention communale ordinaire	22.705,82
Intervention communale extraordinaire	2.287,35

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'Autorité de tutelle.

**Article 3 :** De notifier sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église de Gemmenich, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier faisant fonction de la Commune de Plombières.

**Article 4 :** De publier la présente décision par voie d'affiche.

**15<sup>e</sup> objet : Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Montzen – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, notamment les articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Attendu le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Montzen, tel qu'approuvé ;  
 Attendu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Montzen en séance du 21 octobre 2019 ;  
 Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Montzen en date du 7 novembre 2019 lors du dépôt de la modification budgétaire 2019 ;  
 Considérant que par décision du 5 novembre 2019, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;  
 Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;  
 Attendu l'avis du Directeur financier faisant fonction de la Commune de Plombières, daté du 27 novembre 2019, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;  
 Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Montzen telle qu'approuvée par le chef diocésain, aux montants suivants :

Recettes	38.758,54
Dépenses	38.758,54
Excédent/Déficit	0,00
Intervention communale ordinaire	16.500,00
Intervention communale extraordinaire	0,00

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'Autorité de tutelle.

**Article 3 :** De notifier sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église de Montzen, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier faisant fonction de la Commune de Plombières.

**Article 4 :** De publier la présente décision par voie d'affiche.

**16<sup>e</sup> objet : Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Sippenaeken – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken, tel qu'approuvé ;

Attendu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Sippenaeken en séance du 9 octobre 2019 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Sippenaeken en date du 4 novembre 2019 lors du dépôt de la modification budgétaire 2019 ;

Considérant que par décision du 14 novembre 2019, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

Attendu l'avis du Directeur financier faisant fonction de la Commune de Plombières, daté du 27 novembre 2019, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Sippenaeken telle qu'approuvée par le chef diocésain, aux montants suivants :

Recettes	22.433,96
Dépenses	22.433,96
Excédent/Déficit	0,00
Intervention communale ordinaire	3.754,00
Intervention communale extraordinaire	0,00

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'Autorité de tutelle.

**Article 3 :** De notifier sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église de Sippenaeken, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier faisant fonction de la Commune de Plombières.

**Article 4 :** De publier la présente décision par voie d'affiche.

**17<sup>e</sup> objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.**



A) Proposition de Mme M. HABETS (groupe URP) : Economie – construction d'un bâtiment-relais sur le territoire communal

Texte initial :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Considérant que le groupe URP est particulièrement attentif aux questions relatives au développement économique de la Commune ;  
 Qu'ainsi, dans son programme politique établi en vue de la mandature 2018-2024, l'URP proposait d'aménager ou de construire un bâtiment-relais sur le territoire communal ;  
 Que l'objectif est de proposer des espaces aux entreprises locales, débutantes ou non, qui recherchent des bâtiments mais qui n'ont pas les moyens d'acquérir un terrain ou un immeuble pour lancer leurs projets ;  
 Que ce projet a été repris dans le Programme Stratégique Transversal en prévoyant au point 4.1.2. la création d'un bâtiment relais destiné aux entreprises débutantes ou non qui recherchent un ancrage en Province de Liège ; qu'était également envisagée la location d'un bâtiment communal au profit de petites entreprises en phase de lancement ;  
 Que ce projet n'a toutefois pas été traduit à ce stade par une inscription budgétaire, que ce soit pour l'exercice 2020 ou pour les exercices ultérieurs ;  
 Considérant que le groupe URP a pris contact avec la SPI en sollicitant une rencontre pour examiner la possibilité de proposer pareil projet à Plombières, notamment en tenant compte des aspects financiers et des possibilités de financement ;  
 Que la SPI, par courriel du 18 novembre a indiqué que, sans préjuger de l'opportunité du projet, sollicite que la demande provienne du Collège ou du Conseil ;  
 Que le groupe URP tient à informer le Conseil communal de sa démarche et sollicite l'obtention d'un mandat en vue de rencontrer la SPI, d'obtenir toutes les informations utiles relatives à un projet de construction d'un bâtiment-relais et de formuler le cas échéant une proposition au Conseil communal sur base des informations données ;

**Décide, par \*\* voix pour, par \*\* voix contre et \*\* abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De mandater les conseillers communaux du groupe URP en vue de rencontrer la SPI, d'obtenir toutes les informations utiles relatives à un projet de construction d'un bâtiment-relais sur le territoire communal et de formuler le cas échéant une proposition au Conseil communal sur base des informations données.

**Article 2 :** De transmettre et présenter un premier rapport au Conseil communal au plus tard pour le 30 juin 2020 en faisant état des démarches entreprises et des résultats desdites démarches.

Proposition d'amendement déposée par le Collège communal :

-Modifier l'article 1<sup>er</sup> comme suit : De mandater le Collège communal en vue de rencontrer la SPI, d'obtenir toutes les informations utiles relatives à un projet de construction ou d'affectation d'un bâtiment-relais ou équivalent sur le territoire communal et de formuler le cas échéant une proposition au Conseil communal sur la base des informations données.

-Modifier l'article 2 comme suit : De transmettre et présenter un rapport au Conseil communal faisant état des démarches entreprises et des résultats desdites démarches.

Justification : le Collège communal partage l'objectif de l'URP, défini non seulement dans son programme, mais aussi au point n° 4.1.2. du PST « Proposer des locaux partagés, espaces de co-working, bâtiments relais,... » (gestionnaire de la fiche projet : ADL), ainsi que dans le PCDR. Comme le suggère très justement la SPI, il appartient au collège communal de prendre les contacts utiles afin de mettre en œuvre ce projet, d'autant que nous collaborons déjà avec la SPI sur le dossier de mise en œuvre du zoning artisanal et qu'il s'agit vraisemblablement du meilleur cadre pour installer un bâtiment-relais ou équivalent (il existe en effet des alternatives spécifiques au milieu rural). Encore faut-il évaluer la pertinence et le coût d'une telle opération. Le collège ne manquera donc pas d'informer le conseil sur ces démarches, sans toutefois qu'une échéance soit définie puisque ce dossier dépend de l'évolution de celui du zoning artisanal.

L'amendement est approuvé par 13 voix pour, 8 voix contre (groupe URP) et 0 abstention.

Texte soumis au vote du conseil communal :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Considérant que le groupe URP est particulièrement attentif aux questions relatives au développement économique de la Commune ;

Qu'ainsi, dans son programme politique établi en vue de la mandature 2018-2024, l'URP proposait d'aménager ou de construire un bâtiment-relais sur le territoire communal ;  
 Que l'objectif est de proposer des espaces aux entreprises locales, débutantes ou non, qui recherchent des bâtiments mais qui n'ont pas les moyens d'acquérir un terrain ou un immeuble pour lancer leurs projets ;  
 Que ce projet a été repris dans le Programme Stratégique Transversal en prévoyant au point 4.1.2. la création d'un bâtiment relais destiné aux entreprises débutantes ou non qui recherchent un ancrage en Province de Liège ; qu'était également envisagée la location d'un bâtiment communal au profit de petites entreprises en phase de lancement ;  
 Que ce projet n'a toutefois pas été traduit à ce stade par une inscription budgétaire, que ce soit pour l'exercice 2020 ou pour les exercices ultérieurs ;  
 Considérant que le groupe URP a pris contact avec la SPI en sollicitant une rencontre pour examiner la possibilité de proposer pareil projet à Plombières, notamment en tenant compte des aspects financiers et des possibilités de financement ;  
 Que la SPI, par courriel du 18 novembre a indiqué que, sans préjuger de l'opportunité du projet, sollicite que la demande provienne du Collège ou du Conseil ;  
 Que le groupe URP tient à informer le Conseil communal de sa démarche et sollicite l'obtention d'un mandat en vue de rencontrer la SPI, d'obtenir toutes les informations utiles relatives à un projet de construction d'un bâtiment-relais et de formuler le cas échéant une proposition au Conseil communal sur base des informations données ;

**Décide, par 13 voix pour, par 8 voix contre (groupe URP) et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De mandater le Collège communal en vue de rencontrer la SPI, d'obtenir toutes les informations utiles relatives à un projet de construction ou d'affectation d'un bâtiment-relais ou équivalent sur le territoire communal et de formuler le cas échéant une proposition au Conseil communal sur la base des informations données.

**Article 2 :** De transmettre et présenter un rapport au Conseil communal faisant état des démarches entreprises et des résultats desdites démarches.

B) Proposition de M. M. Belleflamme (groupe URP) : Cadre de vie – avenir du site de la Gare de Montzen

Texte initial :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Considérant que le groupe URP est particulièrement attentif à l'avenir de l'ensemble du site de la Gare de Montzen (de Montzen jusqu'à Hombourg), aujourd'hui quasi totalement délaissé par les activités ferroviaires ;  
 Qu'en outre, plusieurs bâtiments ont été récemment démolis, confirmant l'absence de volonté de relancer une activité ferroviaire sur le site à brève échéance ;  
 Que le programme politique du groupe URP visait ce point en proposant l'élaboration d'un schéma d'orientation local pour l'ensemble du site ;  
 Considérant qu'il conviendrait de constituer un groupe de travail, composé par des conseillers communaux des différents groupes politiques, qui serait amené à :

- rencontrer les représentants des propriétaires des terrains, soit principalement INFRABEL et SNCB HOLDING ;
- examiner l'ensemble des paramètres liés à la situation actuelle du site, notamment quant à l'état du sol et aux éventuelles pollutions existantes ;
- organiser une rencontre avec les riverains et les autres citoyens intéressés pour échanger quant à l'avenir du site, aux différentes opportunités d'aménagement et à la pertinence de faire établir un outil planologique pour ce site, soit par exemple un schéma d'orientation local ;

Considérant qu'il semble utile de se faire accompagner par un auteur de projet dans le cadre de ces rencontres ;  
 Qu'il convient de mandater le Collège communal pour passer un marché public de services ayant pour objet l'accompagnement du groupe de travail dans le cadre de la mission susvisée ;

**Décide, par \*\* voix pour, par \*\* voix contre et \*\* abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De constituer un groupe de travail, composé par des conseillers communaux des différents groupes politiques, qui serait amené à :

-rencontrer les représentants des propriétaires des terrains, soit principalement INFRABEL et SNCB HOLDING ;

-examiner l'ensemble des paramètres liés à la situation actuelle du site, notamment quant à l'état du sol et aux éventuelles pollutions existantes ;

-organiser une rencontre avec les riverains et les autres citoyens intéressés pour échanger quant à l'avenir du site, aux différentes opportunités d'aménagement et à la pertinence de faire établir un outil planologique pour ce site, soit par exemple un schéma d'orientation local.

**Article 2 :** De constituer comme suit le groupe de travail : ...

**Article 3 :** De mandater le Collège communal pour passer un marché public de services ayant pour objet l'accompagnement du groupe de travail dans le cadre de la mission susvisée.

Proposition d'amendement déposée par le Collège communal :

Supprimer les articles 2 et 3

Justification : L'avenir du site de la gare figure au rang des priorités décidées dans le cadre du PST. Une réflexion doit effectivement se mener sur ce site, mais de nombreuses questions préalables se posent, notamment celle de la dépollution ou les conditions d'acquisition du site. Dès lors, il faut réfléchir sur la bonne composition de ce groupe de travail et celle-ci peut être évolutive en fonction de la thématique abordée. Le Collège peut toutefois garantir que les conseillers communaux de la majorité et de l'opposition seront invités à faire partie de ce groupe de travail -selon une répartition à définir. Enfin, il semble prématuré de d'ores et déjà confier une mission de services à un accompagnateur du groupe de travail. Si l'idée n'est pas à rejeter a priori, nous ne possédons pas encore assez d'informations à ce stade pour cerner le travail de cet accompagnateur.

Proposition de sous-amendement déposée par M. M. Belleflamme (groupe URP) :

Remplacer l'article 2 par le suivant : « De constituer ce groupe de travail pour le 30 juin 2020 ».

Justification : Si la composition du groupe de travail ne peut être fixée dès à présent, le Conseil peut au moins convenir qu'elle sera fixée pour le 30 juin 2020.

Le sous-amendement est approuvé à l'unanimité.

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

Texte soumis au vote du conseil communal :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le groupe URP est particulièrement attentif à l'avenir de l'ensemble du site de la Gare de Montzen (de Montzen jusqu'à Hombourg), aujourd'hui quasi totalement délaissé par les activités ferroviaires ;

Qu'en outre, plusieurs bâtiments ont été récemment démolis, confirmant l'absence de volonté de relancer une activité ferroviaire sur le site à brève échéance ;

Que le programme politique du groupe URP visait ce point en proposant l'élaboration d'un schéma d'orientation local pour l'ensemble du site ;

Considérant qu'il conviendrait de constituer un groupe de travail, composé par des conseillers communaux des différents groupes politiques, qui serait amené à :

- rencontrer les représentants des propriétaires des terrains, soit principalement INFRABEL et SNCB HOLDING ;

- examiner l'ensemble des paramètres liés à la situation actuelle du site, notamment quant à l'état du sol et aux éventuelles pollutions existantes ;

- organiser une rencontre avec les riverains et les autres citoyens intéressés pour échanger quant à l'avenir du site, aux différentes opportunités d'aménagement et à la pertinence de faire établir un outil planologique pour ce site, soit par exemple un schéma d'orientation local ;

Considérant qu'il semble utile de se faire accompagner par un auteur de projet dans le cadre de ces rencontres ;

Qu'il convient de mandater le Collège communal pour passer un marché public de services ayant pour objet l'accompagnement du groupe de travail dans le cadre de la mission susvisée ;

**Décide, par \*\* voix pour, par \*\* voix contre et \*\* abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De constituer un groupe de travail, composé par des conseillers communaux des différents groupes politiques, qui serait amené à :

- rencontrer les représentants des propriétaires des terrains, soit principalement INFRABEL et SNCB HOLDING ;
- examiner l'ensemble des paramètres liés à la situation actuelle du site, notamment quant à l'état du sol et aux éventuelles pollutions existantes ;
- organiser une rencontre avec les riverains et les autres citoyens intéressés pour échanger quant à l'avenir du site, aux différentes opportunités d'aménagement et à la pertinence de faire établir un outil planologique pour ce site, soit par exemple un schéma d'orientation local.

**Article 2 :** De constituer ce groupe de travail pour le 30 juin 2020.

C) Proposition de M. M. Simons (groupe URP) : Participation au projet «Mitfahrbank»Texte initial :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Plombières s'est résolument inscrite dans une perspective de réflexion sur la mobilité ; qu'il s'agit donc de s'engager, ensemble, à rechercher des moyens pour améliorer le déplacement de personnes sans véhicule ; que la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée par les groupes politiques de la majorité rappelle la nécessité de trouver de nouveaux outils permettant une meilleure mobilité ;

Considérant que les services du TEC ne répondent pas positivement à nos demandes d'ajouter des lignes desservant certains villages délaissés ;

Considérant que le projet que le projet « Mitfahrbank » installé dans différents villages de la Communauté germanophone peut-être appliqué dans nos villages mal desservis par les transports en commun (Sippenaeken et Hombourg notamment) ;

Considérant que ce projet permet de répondre à une demande des personnes les plus précarisées/âgées/seules de pouvoir se déplacer et donc d'avoir une vie sociale ;

Considérant qu'en participant au projet, la Commune de Plombières établit une connexion avec les communes voisines de la Communauté germanophone ;

Considérant que toutes les informations utiles peuvent être prises auprès de l'ASBL « Fahr mit » de Saint-Vith, [www.fahrmit.be](http://www.fahrmit.be) ;

Considérant qu'il convient de charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin/e de la mobilité, ... ;

**Décide, par \*\* voix pour, par \*\* voix contre et \*\* abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin/e de la mobilité, d'étudier la possibilité d'étendre/mettre en place le réseau « Mitfahrbank » dans nos villages les plus mal desservis (Sippenaeken et Hombourg) pour le 1er juillet 2020 ;

**Article 2 :** De charger le Président de CPAS de vérifier la possibilité d'obtenir des subsides (améliorer la mobilité et/ou lutte contre la pauvreté) ;

**Article 3 :** Faire rapport au Conseil communal pour le 30 juin 2020 au plus tard quant à ce qui sera mis en place.

Proposition d'amendement soumise par le Collège communal :

Modifier le 3ème « considérant » comme suit : Considérant qu'il existe différentes initiatives potentiellement destinées à être mises en œuvre sur le territoire communal en vue de renforcer la mobilité (« Mitfahrbank » - « Mobil'ef » - « Covoit'Stop ») ;

Modifier l'article 1er comme suit : De charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin de la mobilité, d'étudier la possibilité de mettre en place un réseau de type « Mitfahrbank » ou autre dans nos villages.

Supprimer l'article 2.

Modifier l'article 3 (qui devient dès lors l'article 2) comme suit : De faire rapport au Conseil communal. Justification : Le collège partage le constat et connaît le besoin en la matière. Le point figure d'ailleurs au PST (fiche 5.2.3. : développer des initiatives de co-voiturage). En vue de répondre à ce besoin (et à d'autres), la commune a désigné un conseiller en mobilité qui entamera sa formation en janvier 2020 et développera par la suite un plan communal de mobilité (PCM) où cette question sera abordée. Au demeurant, le PCS 2020-2025 est axé principalement sur la mobilité, sans oublier que Téléservice

et Inago (séniorbus) sont des acteurs efficaces et connus en matière de mobilité, notamment pour les plus défavorisés. Nous disposons donc d'outils qui répondent déjà -certes imparfaitement- à la demande et en construisons de nouveaux pour être encore plus efficaces. Cela nous permet de signaler que le réseau « Mitfahrbank » n'est pas la seule initiative de covoiturage et peut-être pas nécessairement la plus adaptée. La construction d'une solution adaptée pour notre commune passe par une étude approfondie, en particulier au travers du PCM. C'est aussi pour cette raison que la fixation d'une échéance au 30 juin 2020 est peu opportune car le PCM ne sera vraisemblablement pas construit à cette date.

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

Texte soumis au vote du conseil communal :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Plombières s'est résolument inscrite dans une perspective de réflexion sur la mobilité ; qu'il s'agit donc de s'engager, ensemble, à rechercher des moyens pour améliorer le déplacement de personnes sans véhicule ; que la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée par les groupes politiques de la majorité rappelle la nécessité de trouver de nouveaux outils permettant une meilleure mobilité ;

Considérant que les services du TEC ne répondent pas positivement à nos demandes d'ajouter des lignes desservant certains villages délaissés ;

Considérant qu'il existe différentes initiatives potentiellement destinées à être mises en œuvre sur le territoire communal en vue de renforcer la mobilité (« Mitfahrbank » - « Mobil'ef » - « Covoit'Stop ») ;

Considérant que ce projet permet de répondre à une demande des personnes les plus précarisées/âgées/seules de pouvoir se déplacer et donc d'avoir une vie sociale ;

Considérant qu'en participant au projet, la Commune de Plombières établit une connexion avec les communes voisines de la Communauté germanophone ;

Considérant que toutes les informations utiles peuvent être prises auprès de l'ASBL « Fahr mit » de Saint-Vith, [www.fahrmit.be](http://www.fahrmit.be) ;

Considérant qu'il convient de charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin/e de la mobilité, ... ;

**Décide, par 21 voix pour, par 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De charger le Collège communal, et plus particulièrement l'échevin de la mobilité, d'étudier la possibilité de mettre en place un réseau de type « Mitfahrbank » ou autre dans nos villages.

**Article 2 :** De faire rapport au Conseil communal.

**18<sup>e</sup> objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.**

**CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS**

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de :

1) l'arrêté du 04.11.2019 de Monsieur Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 05.09.2019 modifiant le règlement de travail du personnel communal.

2) des courriers du 28.11.2019 de la Cellule fiscale du Service public de Wallonie signalant que les délibérations du 07.11.2019 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2020, les taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes) et de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,3%) n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

Mme D. HOUBBEN signale la mise en place d'un groupe de travail relatif à l'exonération de la taxe déchets dans certaines situations et lance un appel aux candidatures.

M. H. LADRY demande au Collège l'état des lieux concernant les terrains de football synthétiques. M. J. AUSTEN répond que la commune a demandé la réalisation d'une étude avec subsidiation de la

Région wallonne. Cette étude démontre que les taux de produits des nilles de caoutchouc ne causent pas de danger, mais les analyses livrent peu de commentaires à ce stade.

M. H. LADRY demande si les problèmes de circulation du cortège de carnaval rencontrés cette année ont été pris en considération pour la nouvelle édition. M. J. DECKERS signale que cette année le cortège fera une pause devant l'église de Plombières, ce qui bloquera la rue environ 20 minutes, mais qui évitera les problèmes. La précédente formule n'était en effet pas heureuse du point de vue de la police.

M. H. LADRY interroge le Collège sur le passage du cortège de carnaval de Gemmenich dans le cadre des travaux en cours. Mme N. SCHYNS indique que le cortège passera dans les rues Saint-Hubert et César Franck puis tournera dans la rue Schroubel. La société des 21 a été préalablement consultée quant à la faisabilité de cette manœuvre.

Mme M. HABETS souhaite savoir si un bilan a été établi concernant la fréquentation des garderies scolaires.

Mme D. HOUBBEN lui répond que le collège attend la fin de l'année civile pour avoir les indications.

M. A. SCHEEN estime que la présence de bulles à verre enterrées devant la maison communale est peu heureuse et s'interroge sur les raisons de cette implantation. M. J. AUSTEN réplique que l'emplacement initial (à l'endroit des anciennes bulles à verre) était grevé d'une canalisation d'égout inconnue. Il a donc fallu trouver un emplacement alternatif. Le choix qui a été fait ne pose pas de problème d'autant que le site sera entouré de haies. Quant au déplacement des loges de parking pour PMR, il a été concerté avec les services de la Région wallonne qui souhaitait leur suppression.

M. M. SIMONS demande pourquoi aucun dossier n'a été introduit dans le cadre des appels à projets subsidiés du recensement du petit patrimoine et des communes « zéro déchet ». M. J. AUSTEN estime qu'on ne peut répondre à tous les appels à projets. Cela dépend de l'intérêt que ces appels représentent et de la quantité de travail à fournir par les services administratifs. Parfois, de nombreuses démarches administratives sont exigées pour une subsideation très faible ou avec une chance très mince d'être sélectionné.

M. M. SIMONS souhaiterait savoir si la commune de Plombières prendra part aux Journées du Patrimoine 2020. Mme N. SCHYNS pense que c'est envisageable puisqu'on l'a déjà fait en 2019.

Mme B. HAGEN souhaite connaître la politique que le collège va mener en 2020 en matière de stages pour les adolescents. Mme N. SCHYNS lui indique que des demandes se sont fait jour pour des stages d'immersion, mais rien n'est encore prévu pour l'instant.

**19<sup>e</sup> objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 07.11.2019 – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 07.11.2019.

**La séance est levée à 22h50.**

**Séance à huis-clos**